

DREAL
(Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
Mission : Police de l'environnement

Surveillance des sites industriels

Contrôle du respect des prescriptions[?] de fonctionnement des industries

- Visites d'inspections (annoncées ou inopinées / programmées ou réactives)
- Examen des données d'autosurveillance de l'industriel
- Analyses réalisées par un laboratoire externe agréé par le ministère à la demande de la DREAL : police pour contrôler le respect des valeurs limites d'émissions



Une prescription est une règle de construction, de fonctionnement, de rejet, etc., imposée à l'industriel

Rédaction d'un rapport de contrôle reprenant les observations et constats transmis à l'industriel et au Préfet

Respect des prescriptions

Prescriptions mal adaptées ou insuffisantes :
Une demande de modification des prescriptions est soumise au préfet

Non-conformité aux prescriptions

A défaut de remise en conformité immédiate

Remise en conformité immédiate

Mise en demeure du préfet

Obligation de régulariser la situation dans un délai donné

Levée de la mise en demeure

Inspection



Régularisation

Pas de régularisation



Rapport transmis au Préfet

Procès-verbal transmis au Procureur de la République

Sanctions administratives

- Amende (jusqu'à 15 000€) et/ou astreinte administrative (limitée à 1 500 €/j) ;
- Suspension de l'activité jusqu'à la conformité des prescriptions ;
- Consignation d'argent correspondant aux travaux à réaliser et/ou travaux d'office ;
- Suppression de l'installation industrielle.

Sanctions pénales

- Infraction de type Contravention :
 - Amende (jusqu'à 7 500€)
- Infraction de type Délit :
 - Amende (jusqu'à 750 000€) ;
 - Peines de prison (jusqu'à 2 ans d'emprisonnement).

